

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF AUX MISSIONS DE REPERAGES AMIANTE ET
PLOMB, DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SUR LE PATRIMOINE
DE LA VILLE DE LENS – AS26007**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles
R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour le
contrat objet de la présente décision et qu'elle a été publiée au
Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des
Annonces des Marchés Publics, et sur la Plateforme de
dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES (62 300), AC
ENVIRONNEMENT (42 153), ADX GROUPE (78 140), AED
GROUPE (59 242), AMIANTE DIAGNOSTIC (62 210), BSE-DEP
(93 360), ELAIA DIAGNOSTICS (33 800), GLOBAL EXPERTISE
(59 130), INGEO (62 502), QUALIDIAG EXPERTISE (59 273),
QUALITAT EXPERTISES (92 110), SOCOBAT EXPERTISES
(59 000),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance
du 31 août 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du contrat avec la société suivante : **ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES**, dont le siège social se situe : 23 rue Uriane Sorriaux – 62 300 LENS, pour un montant maximum par période fixé à 70 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} Août 2026 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Août 2026 au 31 Juillet 2027.

Le contrat pourra éventuellement être reconductible tacitement 3 fois un an, et ce sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2026, et seront prévues pour les exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07.09.2026

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE